
Baromètre de Santé publique France 2024

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, l'enquête **Baromètre de Santé publique France** est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2024X045SA du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année 2024 – Arrêté en date du 30/12/2023 (date de publication au Journal officiel).

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent également à la présente enquête.

Santé publique France est responsable du traitement de données qui est fondé sur la réalisation d'un intérêt public et la réalisation d'une recherche scientifique dans le domaine de la santé qui a été autorisé par la Commission nationale informatique et libertés. Ipsos, sous-traitant de Santé publique France habilité par le Comité du secret de la statistique publique, est seul destinataire des données d'identification (nom, prénom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par Ipsos jusqu'à l'issue de l'enquête. Ces données d'identification sont issues de la Base Fidéli tenue par l'Insee. Elles portent sur la personne enquêtée mais aussi sur les référents fiscaux de son foyer.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à Santé publique France. Ces réponses seront conservées par Santé publique France sous une forme pseudonymisées (c'est à dire sans les prénoms, nom et coordonnées des personnes) pendant 30 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée, pendant une durée conforme à la réglementation en vigueur. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique. Elles pourront être mises à disposition d'équipe de recherche dans le respect des dispositions relatives au secret statistique et à la protection des données à caractère personnel.

Exercice de vos droits

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression (le droit de suppression ne pourra s'appliquer si ce droit est susceptible de compromettre gravement la réalisation des objectifs de l'enquête) ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données d'Ipsos, que vous pouvez contacter par courriel à : dpo.france@ipsos.com ou par courrier à : Ipsos - Data Protection Officer - 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Santé publique France à l'adresse dpo@santepubliquefrance.fr. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.